

## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL Séance du 2 juillet 2014 TANINGES

-----

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, se sont réunis à Taninges les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET.

Date de la convocation : 26 juin 2014

#### **Etaient présents : 23**

Mesdames Laurette BIRD, Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER, Annie JORAT, Nadine MONTFORT.

Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Pascal RUM, Rénald VAN CORTENBOSCH, Joël VAUDEY.

#### **Etaient absents et ayant donné pouvoir : 4**

Madame Marise FAREZ, pouvoir donné à Madame Maryvonne DELLANDREA

Monsieur Bernard CARTIER, pouvoir donné à Monsieur Pierre HUGARD

Monsieur Alain CONSTANTIN, pouvoir donné à Monsieur Yves LAURAT

Monsieur Jean-Charles MOGENET, pouvoir donné à Monsieur Claude BARGAIN

#### **Etait absent excusé : 1**

Monsieur Guillaume MOGENIER

Secrétaire de séance : Monsieur Simon BEERENS-BETTEX

#### **Le quorum est atteint.**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19H30

---

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014 est adopté à l'unanimité

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2014

M. MONTESSUIT demande que le point 8 du procès-verbal du 13 mai 2014 relatif à la délibération sur le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères au budget principal soit complété par un détail explicitant davantage les enjeux et les motivations qui ont conduit à présenter cette délibération.

Les membres présents lors de séance approuvent cette modification.

**Compte tenu des modifications sollicitées et approuvées par les membres du Conseil présent lors de la séance du 13 mai 2014, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité**

## 3. Attribution du marché de fourniture des conteneurs semi-enterrés

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 25/03/14 pour la fourniture et la livraison de conteneurs semis enterrés.

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et le déchargement de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des corps creux, des corps plats et du verre.

L'installation de ces conteneurs semi-enterrés est prévue sur 4 ans.

Le tableau suivant est donné à titre estimatif pour l'équipement de 6 sites et sera adapté en fonction des besoins :

	OM	Corps creux	Corps plats	Verre
Sur une année	10	6	6	6

### Publicité européenne

**Publication JOUE:** 25/03/2014

**Publication BOAMP :** 25/03/2014

**Publication Le Dauphiné Libéré:** 25/03/2014

**Nombre de retraits de dossier :** 21

**Date limite de réception des offres :** lundi 5 mai 2014 à 12h

**Nombre de dépôts :** 6 enveloppes dans les délais

**Dont dépôt électronique :** 2

**Ouverture des lères enveloppes – candidatures :** 21 mai 2014 à 18h

En application de l'article 52 du CMP, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des premières enveloppes et en a enregistré le contenu.

Après avoir examiné le contenu des dossiers de candidature, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2014 a :

1. déclaré conformes les candidatures,
2. procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant l'offre des candidats et en a enregistré le contenu,
3. demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres enregistrées.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 28 mai 2014, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

- **le délai de livraison des conteneurs :** **20%**
- **la valeur technique :** **50%**
  - *les caractéristiques techniques et esthétiques des conteneurs* 40%
  - *l'organisation proposée pour la livraison et le déchargement* 5%
  - *les préconisations en matière d'entretien et de nettoyage des cuves* 5%
- **le prix:** **30%**

- a proposé d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de conteneurs semi-enterrés à l'entreprise TEMACO.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

#### **Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de livraison de conteneurs semi-enterrés à l'entreprise TEMACO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et de livraison de conteneurs semi-enterrés avec l'entreprise TEMACO et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif annexe des Ordures Ménagères 2014

M. RESTOUT souhaite que les conteneurs soient livrés avec les finitions, contrairement à ce qui est en cours c'est-à-dire une livraison et une installation sans parement.

M. BOUVET informe que cela est possible et prévu car il s'agit d'une option. Les délais pour la réalisation des installations du programme 2013 n'ont pas permis d'avoir les conteneurs livrés avec les parements. Cependant, certains sites doivent être équipés d'un parement pierre pour un coût plus important que l'estimation initiale qui avait conduit à prendre la décision de réaliser ces parements. Il conviendra dans un premier temps de hiérarchiser les enjeux pour la réalisation des parements en pierre en fonction des sites (centre-bourg, station...)

M. BEERENS-BETTEX souhaite avoir la confirmation que ces parements sont pris entièrement en charge par la CCMG.

M. BOUVET répond qu'il s'agit d'une question qu'il reste à traiter. En effet, la différence entre l'estimation par les services et la proposition du prestataire oblige à la réflexion sur la prise en charge par le budget des OM d'un coût financier important, justifié seulement par l'aspect visuel de l'équipement et sans avantage pour l'exploitation. La réalisation des parements pour un site s'élève à 15 000€ pour de la pierre et 800€ pour la version bois.

M. RESTOUT précise que des prestataires spécialisés dans la pose de pierre pourraient proposer une offre économiquement plus avantageuse.

M. BARGAIN précise que le marché est renouvelable : c'est-à-dire que le contrat est pris pour 1 an renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans. Si nous rencontrons des problèmes avec ce matériel il sera possible de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé aux membres de la Commission n°1 de faire une recherche de solutions techniques alternatives pour les finitions « pierre » des conteneurs avec un coût inférieur à ceux proposés par le maître d'œuvre.

## **4. Attribution des marchés de prestation de collecte des points d'apports volontaires et gestion du « bas de quai » de la déchèterie**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 25/03/14 pour la prestation de collecte des points d'apports volontaires (y compris les recyclables des conteneurs semis enterrés) et gestion du « bas de quai » de la déchèterie.

Le marché est divisé en 2 lots :

**Le lot n°1** concerne le marché pour la prestation de collecte en Points d'Apport Volontaire y compris semi-enterrés des déchets recyclables en trois flux distincts, sur le territoire :

- "corps plats" - journaux/revues/magazines, briques alimentaires et emballages ménagers recyclables
- "corps creux" - plastiques et métaux
- "verre"
- collecte d'une benne de verre de 30 m<sup>3</sup> à la déchèterie intercommunale

La prestation prévoit aussi le transport des « Corps creux » et « Corps plats » au centre de tri et le stockage du verre sur une plateforme prévue à cet effet.

**Le lot n°2** concerne la gestion "bas de quai" de la déchèterie intercommunale soit :

- La mise à disposition, la rotation et l'entretien de bennes de diverses capacités, ou autres contenants appropriés pour le stockage temporaire et le conditionnement des déchets déposés sur la déchèterie intercommunale par les usagers, à savoir :

- les gravats,
  - les déchets verts,
  - la ferraille (hors DEEE),
  - les encombrants non-incinérables,
  - le bois,
  - les cartons,
  - les huiles végétales,
  - DASRI,
  - les batteries,
  - les ordures ménagères,
- La mise à disposition, la rotation et l'entretien d'une armoire à déchets spéciaux,
- Le rachat de :
- la ferraille (hors DEEE),
  - du carton,
  - des batteries,
  - du bois.
- Le transport de ces différentes catégories de déchets jusqu'au lieu de traitement désigné par le titulaire et validé par la Communauté de Communes,
- Le traitement, la valorisation ou l'élimination de ces différentes catégories de déchets sur des sites agréés.
- Ce marché ne comprend pas :
- La gestion « haut le quai » (gardiennage, maintenance) de la déchèterie intercommunale,
  - La collecte des autres déchets de la déchèterie.

#### **Publicité européenne**

**Publication JOUE:** 25/03/2014

**Publication BOAMP :** 25/03/2014

**Publication Le Dauphiné Libéré:** 25/03/2014

**Nombre de retraits de dossier :** 11

**Date limite de réception des offres :** lundi 5 mai 2014 à 12h

**Nombre de dépôts :** 2 enveloppes dans les délais

**Dont dépôt électronique :** 0

**Ouverture des lères enveloppes – candidatures :** 21 mai 2014 à 18h

En application de l'article 52 du CMP, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des premières enveloppes et en a enregistré le contenu.

Après avoir examiné le contenu des dossiers de candidature, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2014 a :

1. déclaré conformes les candidatures,
2. procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant l'offre des candidats et en a enregistré le contenu,
3. demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres enregistrées.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 28 mai 2014, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

- **la valeur technique de l'offre de base : 50%**
  - *l'élaboration des circuits* 20%
  - *le délai d'intervention pour le vidage suite à une demande de la Communauté de Communes* 20%
  - *le matériel utilisé* 20%
  - *le personnel dédié à la mission* 20%
  - *le dispositif retenu pour la sécurité du personnel* 20%
- **le prix de l'offre de base : 40%**
- **les moyens mis en œuvre pour limiter les impacts environnementaux : 10%**

1. a proposé d'attribuer pour le lot 1 « Prestation de collecte en Points d'Apport Volontaire y compris semi-enterrés » à l'entreprise « Trigenium »
2. a proposé d'attribuer pour le lot 2 « Gestion du "bas de quai" de la déchèterie intercommunale » à l'entreprise « Excoffier »

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** le marché « Prestation de collecte en Points d'Apport Volontaire y compris semi-enterrés » à l'entreprise « Trigenium »
- **ATTRIBUE** le marché « Gestion du "bas de quai" de la déchèterie intercommunale » à l'entreprise « Excoffier »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché « Prestation de collecte en Points d'Apport Volontaire y compris semi-enterrés » à l'entreprise « Trigenium » et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché « Gestion du "bas de quai" de la déchèterie intercommunale » à l'entreprise « Excoffier » et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif annexe des Ordures Ménagères 2014

Pour le lot 1, l'assemblée constate que les prix ont doublé par rapport aux précédents marchés, que seulement 2 sociétés ont répondu à l'appel d'offre et qu'il n'y a pas eu d'évolution technique majeure dans la prise en charge de ces missions : ceci semble révéler un manque important dans la compétitivité des offres reçues.

Les prix proposés par les candidats correspondent aux tarifs pratiqués dans les secteurs géographiques proches de la CCMG, les marchés précédents étaient, semble-t-il, établis sur des prix très favorables.

Le marché est prévu pour une durée maximale de 4 ans : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Mme BIORDE propose qu'une solution de service en régie soit étudiée.

M. RESTOUT dit qu'il faut collecter les prix pratiqués par les titulaires de ces marchés auprès des communautés de communes voisines.

M. ANTHOINE demande une précision sur les possibilités pour la collectivité de ne pas renouveler les marchés au terme de la première année.

M. RESTOUT pense que le travail n'a pas été fait correctement par les services dans la recherche de solutions économiques.

M. BEERENS-BETTEX précise que ces sociétés sont incontournables car peu nombreuses à intervenir dans ces domaines et donc que les prix qui résultent de cette consultation en souffrent probablement.

M. COUDURIER propose de se rapprocher du SIFAGE pour échanger sur les meilleures pratiques économiques en la matière. Il souhaite qu'une étude approfondie sur des solutions alternatives soit réalisée.

M. BOUVET propose de s'engager pour 1 an, le temps de mener ces réflexions et le cas échéant il sera possible de reconduire - ou non - le marché sur une deuxième année.

M. LAURAT confirme qu'il convient d'anticiper les délais nécessaires à l'information du prestataire en cas de non reconduction du marché.

M. MONTESSUIT ajoute que le fonctionnement actuel est arrivé à la limite du cadre réglementaire et que dans un premier temps l'urgence est d'être en conformité juridique sur ces marchés vis-à-vis du code des marchés publics. Des solutions pour la réalisation d'économie pourront être étudiées par la suite, de même que la création d'un service en régie.

M. ANTHOINE pense qu'il serait intéressant de prendre l'attache d'un service de conseil juridique afin de prendre des renseignements sur les actions qu'il est possible de conduire lorsque pour un secteur d'activité donné, un acheteur public se trouverait face à un déficit concurrentiel important.

M. LAURAT propose que soient collectées les dates d'échéances de ces marchés sur les territoires voisins afin d'envisager des possibilités de groupement de commande.

M. BOUVET conclut en confiant à la commission n°2 la réalisation de ces vérifications et études.

## 5. Modification du régime indemnitaire

Par délibération n° 2012-12 en date du 5 décembre 2012 a été fixé le régime indemnitaire de grade pour tous les grades des différentes filières de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Or, certaines primes pour les agents saisonniers intervenant au sein du service entretien des sentiers de VTT et randonnée n'ont pas été intégrées. Il y a lieu de compléter le régime indemnitaire en instaurant pour ce personnel l'indemnité suivante :

### **Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

**Bénéficiaire :** Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet et agents non titulaires

**Montant :** Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

**Revalorisation :** Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

**Modalité d'attribution :** il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

**Périodicité :** la périodicité du versement sera mensuelle.

Travaux	Nombre de base	Montant en euros
<b>Catégorie I :</b>		
<b>Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :</b>		
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade ;	2 taux	2,06
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres ;	1 taux	1,03
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres ;	1/2 taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus ;	1/2 taux	0,52

### **Le Conseil Communautaire par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants tels que proposé ci-dessus.

Ces indemnités sont attribuées au personnel saisonnier qui travaille dans des endroits dangereux comme la Via Ferrata, Pas du Boret...

M. GRANCOLLOT souligne que ces montants ne sont pas élevés.

M. LAURAT précise qu'il approuve les montants et le principe de mise en œuvre de primes pour le personnel mais pas les intitulés relatifs à ces primes. En effet, la CCMG n'a pas encore mené de réflexion sur la nature des travaux qui peuvent être réalisés par ses services et les informations dont disposent les élus sont encore insuffisantes pour qu'ils engagent leur responsabilité. En outre, la prise en charge récente de la compétence « Sentiers » engage la Communauté de communes sur des pratiques et un fonctionnement qui a été établi avant sa création et elle n'a pas encore la connaissance des qualifications, des formations et des protocoles de sécurité qui sont mis en œuvre à l'occasion de ces opérations.

M. BOUVET demande aux membres de la commission n°1 de procéder à la collecte des informations sur les conditions de sécurité lors de la réalisation des travaux qui correspondent à ces primes.

## 6. Passation de contrats d'engagement éducatif (pour le personnel de l'ALSH)

Monsieur Le Président propose de valider la possibilité de conclure, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, des contrats d'engagement éducatif.

Ce type de contrat peut être conclu suivant les articles L.774.2 et D 773-2-1 0 D 773-2-7 du code du travail et est devenu applicable aux collectivités territoriales depuis 2007. Il permet de bénéficier de plafonnement au niveau des cotisations URSSAF suivant les barèmes applicables aux animateurs (circulaire N°2007-033 et N°2009-028 DIRRES et d'un forfait journalier à appliquer avec un minimum de 2,20 fois le SMIC horaire.

Ce type de contrat est exclusivement réservé à des personnels non bénévoles, non formateurs, et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation (par exemple stagiaires BAFA, étudiants, ...) avec un maximum de 80 jours par an d'activité de ce type pour la personne. Les personnels occasionnels

employés peuvent être mobilisés 24 h sur 24, auprès d'enfants mineurs.

Ce contrat permet ainsi de définir l'engagement de l'animateur, sa fonction et son rôle auprès des enfants, ainsi que tous les éléments d'un contrat de travail classique avec une rémunération sur la base d'un forfait d'heures qui est fixée à 11h par jour. Un forfait nuit peut être appliqué lors de la prise en charge de camp par l'équipe d'animation.

Un modèle de contrat d'engagement éducatif est proposé en annexe.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **VALIDE** le principe de recrutement sous Contrat d'Engagement Educatif tel que joint en annexe
- **DECIDE** de définir la rémunération journalière des personnels en contrat d'engagement éducatif selon le tableau suivant :

Animateur non formé	Animateur stagiaire BAFA	Animateur BAFA complet	Adjoint pédagogique	Directeur BAFA ou BAFA stagiaire ou autre personne éligible aux fonctions de directeur, en charge effective de la direction du centre
55 € brut / jour 40 € brut / nuit	60 € brut / jour 40 € brut / nuit	65 € brut / jour 40 € brut / nuit	70 € brut / jour 40 € brut / nuit	80 € brut / jour 45 € brut / nuit

**7. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de « la Marmotte »**

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de « la Marmotte » sur la base de ceux qui étaient pratiqués par la commune de Samoëns lorsqu'elle était gestionnaire du site.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **FIXE** les tarifs de l'ALSH de « la Marmotte » selon le tableau suivant :

Quotient familial inférieur à 600 €		Quotient familial entre 600 € et 1 000 €		Quotient familial entre 1 000 € et 2 500 €		Quotient familial supérieur 2 500 €	
Journée avec repas	13 €	Journée avec repas	15 €	Journée avec repas	17 €	Journée avec repas	20 €
Matin sans repas	5 €	Matin sans repas	6 €	Matin sans repas	7 €	Matin sans repas	9 €
Matin avec repas	9 €	Matin avec repas	10 €	Matin avec repas	11 €	Matin avec repas	13 €
Après-midi sans repas	5 €	Après-midi sans repas	6 €	Après-midi sans repas	7 €	Après-midi sans repas	9 €
Après-midi avec repas	9 €	Après-midi avec repas	10 €	Après-midi avec repas	11 €	Après-midi avec repas	13 €

Il est constaté que ces tarifs sont proches de ceux pratiqués par les structures associatives du territoire relevant du même domaine d'intervention.

**8. Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Marmotte »**

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Marmotte », annexé à cette délibération.

Il rappelle que sa composition est basée sur le règlement qui avait été approuvé par le Conseil municipal de la commune de Samoëns avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'ALSH « La Marmotte » pour l'année 2014-2015.

## 9. Déchèterie intercommunale - Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Taninges

Par délibération n°2013-43 en date du 18 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le dossier d'avant-projet relatif à l'extension de la déchèterie intercommunale de Jutteninges présenté par le bureau d'études SAFEGE.

Ce projet nécessite le défrichement de boisements classés en espaces boisés classés au POS de la commune de Taninges. Il convient donc pour la réalisation de ce projet et conformément aux articles L 123-16 et R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme que la commune de Taninges procède à une mise en compatibilité du POS pour le déclassement de ces espaces boisés classés.

En effet, l'article R123-23-2 dispose que :

*« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme, lorsque cette opération est réalisée par une collectivité territoriale (...) autre que la commune (...) compétent(e) en matière de plan local d'urbanisme, et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique.*

*La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité (...) responsable du projet (...).*

*L'examen conjoint prévu au b de l'article L. 123-16 [du Code de l'Urbanisme] a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. (...)*

*L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement. L'autorité chargée de la procédure exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R. 123-7, R. 123-8, R. 123-13, R. 123-14, R. 123-18 et R. 123-20 à R. 123-23 de ce code.*

*Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal (...), qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet statue et notifie sa décision au maire (...) dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.*

*Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la décision qu'il a prise. »*

### **Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS de Taninges,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier réglementaire.

M. LAURAT valide la procédure et rappelle qu'il est très favorable à la réalisation de ce projet.

M. BOUVET informe les membres du Conseil que les plans du projet de la déchèterie peuvent être consultés en prenant contact avec les services. Le directeur de la CCMG est à votre disposition pour assurer la transmission du dossier.

## 10. Désignation des membres élus du CIAS

**Vu** les articles R 123-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2013 qui fixe à 7, le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS,

**Considérant** que la moitié des membres du Conseil d'administration du CIAS sont élus par le Conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours (art.123-29)

**Considérant** qu'après un appel à candidature, il a été procédé au déroulement du vote et qu'une seule liste est candidate :

- Eric ANTHOINE,
- Xavier CHASSANG,
- Alain CONSTANTIN,
- Régis FORESTIER,
- Martine FOURNIER,
- Jean-Jacques GRANDCOLLOT,
- Joël VAUDEY.



**Considérant** que la liste présentée a obtenu vingt-sept voix (26 voix)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS des Montagnes du Giffre :

- Eric ANTHOINE,
- Xavier CHASSANG,
- Alain CONSTANTIN,
- Régis FORESTIER,
- Martine FOURNIER,
- Jean-Jacques GRANDCOLLOT,
- Joël VAUDEY.

## II. Attribution d'une subvention d'investissement EHPAD du territoire

La Communauté de communes des Montagnes du Giffre est concernée par le vieillissement de sa population, notamment les personnes âgées de 75 ans et plus, et il est constaté une progression des situations de dépendance qui ne peuvent être complètement prises en charge par les services existants. Avec un taux d'équipement de 87,8%, la vallée de l'Arve est identifiée comme le territoire le moins pourvu en équipements d'accompagnement (lits et places d'hébergement) pour les personnes âgées de 75 ans et plus.<sup>1</sup>

Pour répondre à ces besoins, la programmation retenue entre l'EHPAD « Grange » et le Conseil Général de la Haute-Savoie porte sur l'aide à la modernisation de cet EHPAD, à la création d'une unité de soins dédiée à l'accompagnement des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés avec la création de 14 lits (dont 3 lits d'hébergement temporaire) et d'un pôle d'activités et de soins adaptés – PASA – de 12 places. Le maître d'ouvrage des travaux à réaliser est l'EHPAD Grange.

Ainsi, face aux besoins importants de places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans la vallée du Giffre, la CCMG s'est engagée dans une démarche volontariste d'aide à l'extension et à la modernisation de l'EHPAD de son territoire. La contrepartie à ce financement est de permettre une limitation du prix de journée, et de favoriser ainsi l'accès à l'établissement aux personnes à ressources modestes.

Afin de contenir le « coût journée » pour les résidents actuels et futurs, la structure publique sollicite auprès de la CCMG une subvention d'investissement de 70 000 €/an sur 20 ans. La commission n°1 « Administration générale, finances, communication institutionnelle » a instruit la demande de subvention d'investissement formulée par l'EHPAD Grange le 11 juin 2014 et ses membres ont émis un avis favorable au dossier.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction	11 370 923,00 €	CG74	1 419 000,00 €
Mobilier	300 000,00 €	Assurance maladie	100 000,00 €
ITMO	714 017,00 €	CNSA* PASA**	900 000,00 €
		<b>CCMG</b>	<b>1 400 000,00 €</b>
		Fonds propres	1 215 940,00 €
		Emprunt	7 350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 384 940,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 384 940,00 €</b>

\* Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

\*\* Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Un projet de convention est joint au rapport, il précise les modalités et conditions de versement de la subvention proposée.

### Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement à l'EHPAD « Grange » d'un montant de 1 400 000 € selon la convention de financement joint à la présente,
- **APPROUVE** la signature de la convention de financement relative à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer cette convention de financement.

Mme FOURNIER souhaite connaître les raisons du faible nombre de lits supplémentaires à l'occasion de cette extension, en particulier en raison du coût important de l'opération.

Il est répondu que l'extension, le nombre de lits, les améliorations pour les résidents actuels ont été validés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général : il s'agit pour une part importante de l'investissement de mettre aux normes les chambres des résidents, d'en améliorer le confort et en particulier de réduire le nombre de chambre double au profit de chambre simple. Cet établissement s'adresse à environ 15% de la population, le reste étant en soins à domicile. Il est noté que l'affectation de ces lits doit être faite en priorité aux personnes du territoire de la communauté de communes. La réception des travaux est prévue pour juin 2015.

M. GRANDCOLLOT dit que nous devons penser aux prochaines années, l'établissement Grange ne sera pas suffisant. Les informations tirées de la démographie de la commune de Samoëns révèlent qu'à brève échéance il y aura un manque de places d'accueil très important.

M. ANTHOINE précise qu'il est important de bien construire ces projets d'accueil en pensant à la solution du maintien à domicile.

M. VAUDEY pense qu'il aurait pu être proposé une durée de soutien financier non pas de 20 ans, mais de 30 ans, en se calant ainsi sur la durée des prêts contractés par l'établissement de santé.

## **12. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du Collège Jacques BREL**

En application des dispositions de l'article R 421-16 du code de l'éducation, la Communauté de communes doit désigner un représentant au conseil d'administration du Collège Jacques BREL de Taninges.

En effet, le conseil d'administration du collège comprend :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° Le gestionnaire de l'établissement ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur Sébastien MONTESSUIT se présente.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ELIT** Monsieur Sébastien MONTESSUIT comme représentant de la CCMG au Conseil d'administration du Collège Jacques Brel de Taninges.

## **13. Attribution d'une subvention pour le projet Origin'ailes**

Origin'ailes est un festival de parapente né du succès de la commémoration des 35 ans du parapente qui a eu lieu en juin 2014

Les organisateurs ont souhaité pérenniser cet événementiel autour de l'activité du parapente en le proposant chaque année, pour ce faire ils ont créé une association éponyme : Origin'ailes.

L'association a envoyé un dossier de demande de subvention le 24 mai 2014. Les organisateurs sont venus présenter le projet devant la commission n°4, qui s'est réunie le 28 mai dernier. Le budget global pour l'organisation de cet événement s'élevait à environ 13 000 €.

L'association sollicite une subvention de 4 000 €. La manifestation s'est déroulée les 21 et 22 juin 2014 et a rencontré un vif succès, le samedi à Mieussy (1 000 parapentistes) et le dimanche à Samoëns.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** à l'association Origin'ailles une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il est noté par l'ensemble du Conseil que pour les années suivantes, les demandes de subventions devront être déposées avant une échéance préalablement fixée, que les dossiers seront instruits sur une base de critère précis dans les limites définies du Débat d'Orientation Budgétaire.

#### **14. Attribution d'une subvention à l'association Etoile des neiges**

L'association « Etoile des neiges » a pour but d'organiser des animations tout au long de l'année pour agrémenter les séjours des résidents de l'EHPAD « Grange » avec l'aide des familles, des bénévoles et du personnel.

Elle organise ainsi chaque année des spectacles de danses ou de chants, un pique-nique, des sorties en minibus, des sorties au restaurant, la galette des rois et les cadeaux de Noël.

L'EHPAD « Grange » ne peut plus soutenir financièrement cette association qui joue pourtant un rôle important auprès de nos aînés résidents de cet établissement. L'établissement apportait un soutien de 2000 € à l'association qui en réalité sollicite 6 000 € pour réaliser ces animations.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** à l'association Etoile des neiges une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

#### **15. Attribution d'une subvention pour le projet « DOGORA »**

Le collègue André CORBET de Samoëns a envoyé un dossier de demande de subvention à la CCMG en date du 7 avril.

L'établissement en partenariat avec l'école de musique de Samoëns prépare un grand concert musical « Dogora » qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2014 et qui réunira le collègue André CORBET, l'école primaire de Samoëns, les chorales de Samoëns, Châtillon-sur-Cluses et Cluses, l'école de musique de Samoëns et le Brass-Band Léman Mont-Blanc.

L'organisation de ce spectacle représente un budget d'environ 5 880 à 6 500 euros.

Le collègue n'a pas sollicité de montant fixe pour la subvention.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** au collègue André CORBET une subvention exceptionnelle de 200 €.

#### **16. Attribution d'une subvention pour l'événement Festigrat's**

Le Festigrat's est un festival de musique gratuit et ouvert à tous. La 6ème édition de l'événement aura lieu les 21 août à Mieussy (2 groupes) et 23 août à Taninges (3 groupes)

Praz-de Lys Sommand Tourisme qui en est l'organisateur a envoyé une demande de subvention en date du 20 décembre 2013. Le montant sollicité est de 3 000 € pour un budget global de 20 000 €.

Pour rappel, en 2013, la CCMG avait attribué une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la 5ème édition.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Praz-de Lys Sommand Tourisme en faveur de l'organisation de l'événement Festigrat's

Mme MONTFORT souhaite que les dossiers des porteurs de projets soient plus complets car il y a des financements croisés.

M. DENERIAZ souhaite que ce type de demande soit contenu car beaucoup de communes et offices de tourisme du territoire finance ce type d'événements directement sans passer par la CCMG

M. RESTOUT précise que pour ce type d'événement, il conviendrait d'orienter les porteurs de projet sur le CDDRA car cette structure gère une enveloppe de subventions assez importante qui est très peu consommée.

#### **17. Répartition du FPIC entre la CCMG et ses communes**

Monsieur le Président présente la lettre de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie qui précise que l'application de la répartition Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) de 2013 n'est pas automatiquement reconduite pour 2014 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour cette année.

La délibération sur la répartition entre les communes et la CCMG doit être prise avant le 30 juin 2014 par la CCMG et doit être transmise en préfecture avant le 31 juillet 2014 pour un premier prélèvement en août 2014.

La CCMG a retenu à l'unanimité des membres du Conseil une répartition dérogatoire libre en fixant les modalités du prélèvement comme ci-après :

- 50% à la charge de l'EPCI et 50% à la charge des Communes membres, réparti en fonction du potentiel financier et de la population DGF de chacune des communes (soit une répartition interne aux communes identique au droit commun.)

La lettre susmentionnée de Monsieur Le Préfet était accompagnée des éléments permettant d'établir le tableau de répartition entre les communes et la CCMG ci-après :

Exercice 2014	Communes membres	1/ Composante potentiel financier par habitant 2014	2/ Composante population DGF 2014	CALCUL
74064	Châtillon-sur-Cluses	820,75	1 297	7 029 €
74183	Mieussy	726,69	2 769	13 323 €
74190	Morillon	787,03	2 598	13 501 €
74223	Rivière-Enverse	711,87	595	2 797 €
74258	Samoëns	1 101,48	5 806	42 226 €
74273	Sixt-Fer-à-Cheval	999,35	1 237	8 162 €
74276	Taninges	875,45	5 148	29 758 €
74294	Verchaix	789,48	1 132	5 901 €
<b>TOTAL PRELEVEMENT communes</b>				<b>122 697 €</b>
<b>TOTAL PRELEVEMENT CCMG</b>				<b>122 697 €</b>

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **PREND ACTE** de la présentation du résultat du calcul de la répartition du FPIC pour l'année 2014.

## **18. Avenant à la convention d'objectif CCMG/Les p'tits bouts étendant la période d'effet s'achevant au 31/07/2014 au 31/12/2014**

La convention entre l'association « Les P'tits Bouts » et la CCMG définissant les conditions dans lesquelles l'intercommunalité apporte son soutien matériel et financier à l'association a été signé le 26 août 2013 pour une durée de un an à compter du 1er août 2013.

Cependant la comptabilité de l'association suit un rythme annuel janvier/décembre de même que l'exercice budgétaire de la CCMG. Par ailleurs les autres associations menant des actions relevant du même domaine sont liées à la CCMG par des conventions couvrant des périodes annuelles de janvier à décembre.

Il convient ainsi de proposer un avenant à cette convention pour la période allant du 1er août au 31 décembre 2014.

Le projet d'avenant se présente de la façon suivante :

### **Article 1 :**

#### **L'article 5.1 de la convention est modifié comme suit :**

« 5.1 La subvention financière

Afin de soutenir l'association dans ses activités citées à l'article 2, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, l'intercommunalité s'engage à verser à l'association - pour l'année de fonctionnement *septembre 2013 à décembre 2014* :

- une subvention variable plafonnée à 195 000 € pour 24 places d'accueil 2,5 mois/3 ans à temps plein. L'évaluation de la subvention sera calculée en fonction du temps réel d'occupation sur une année de fonctionnement.

- une subvention fixe prévisionnelle plafonnée à 73605 € correspondant aux charges fixes spécifiques telles que les frais de location immobilière liés au bâtiment. Ce montant pourra être ajusté par le Conseil Communautaire sur la base de justificatifs fournis par l'association.

Ce versement est réalisé en complément des financements directement apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et institutions compétentes, la participation des familles et tout autre financement lié à cette activité. »

## Article 2 :

### L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Article 6. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention sera versée de la façon suivante :

- Une avance avant le 1<sup>er</sup> août 2013, dans la limite de 40% du montant prévisionnel annuel de la subvention.
- Un versement de 40 % au mois de janvier 2014.
- *Le solde sera versé au mois de décembre 2014. »*

## Article 3 :

### L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« Les dispositions de la présente convention cesseront de porter effet de plein droit en cas de dissolution de l'association signataire. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. »

Par la suite, et afin de rationaliser les relations entre les différentes structures, il conviendra de présenter une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle sur des périodes du type janvier à décembre.

**Le Conseil Communautaire par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

### - **APPROUVE :**

- La modification de la période,
- Le versement d'un complément de subvention correspondant à cette période.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant à cette convention.

## 19. Informations et questions diverses :

- Point d'information sur la rencontre Président/personnel (25/06/2014)
- Journée intercommunale rencontre Elus/personnel (11/07/2014)
- Radio Giffre

M. ANTHOINE informe que la commission instruit actuellement la demande de soutien financier qui a été présentée.

Mme FOURNIER précise que certaines communes de la CCMG ne font pas parties du rayon de diffusion.

M. RUM dit que sur le principe il faut soutenir cette démarche.

M. ANTHOINE ajoute qu'il n'existe plus de radio qui fonctionne comme celle-ci et qu'il s'agit d'une chance de posséder cette structure sur le territoire.

M. BARGAIN dit que la structure doit adapter son fonctionnement, ses ambitions et sa gestion à ses recettes.

M. BOUVET dit que l'analyse du dossier de soutien révèle en effet des possibilités d'optimisation de leurs dépenses. Cependant, cette structure est en difficultés et elle mène des actions qui correspondent aux enjeux défendus par l'intercommunalité, il faut encore réfléchir sur le meilleur mode d'intervention de la CCMG.

M. ANTHOINE précise enfin que, pour cette demande, il est possible d'envisager un soutien financier intercommunal complété par un soutien financier communal.

**Fin de la séance à 22h**